

Air Flow Mini - Spiced Up

Impression: 22-09-25

Date d'établissement: 16-09-24

Révision: 12-12-24

Version: 7 (substitue 6)

RUBRIQUE 1: IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

- 1.1 Identificateur de produit:** Air Flow Mini - Spiced Up
Autres moyens d'identification:
UFI: 37MY-Y0P3-600Y-7YCF
- 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées:**
Utilisations identifiées pertinentes (Utilisateur professionnel): Parfums d'ambiance
Uniquement pour usage Utilisateur professionnel.
Utilisations déconseillées: Toute utilisation non spécifiée dans cette section ou dans la sous-rubrique 7.3
- 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité:**
Piazza BV
Vlimmersebaan 136 Unit 6
2275 Wechelderzande - Belgium
Tél.: +32 3 366 25 45
sales@piazza.be
www.piazza.be
- 1.4 Numéro d'appel d'urgence:** Centre Anti-Poisons/Antigifcentrum c/o Hôpital Central de la Base - Reine Astrid
Rue Bruyn, B -1120 Brussels
+32 70 245 245
+352 8002 5500, du Grand-Duché de Luxembourg

RUBRIQUE 2: IDENTIFICATION DES DANGERS

- 2.1 Classification de la substance ou du mélange:**
Règlement n° 1272/2008 (CLP) :
La classification de ce produit a été réalisée conformément au Règlement n° 1272/2008 (CLP).
Aérosol 1: Aérosols inflammables, Catégorie 1, H222
Aérosol 1: Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur, H229
Aquatic Chronic 3: Dangereuse chronique pour le milieu aquatique, Catégorie 3, H412
Eye Irrit. 2: Irritation oculaire, catégorie 2, H319
Skin Sens. 1: Sensibilisation cutanée, Catégorie 1, H317
- 2.2 Éléments d'étiquetage:**
Règlement n° 1272/2008 (CLP) :
Danger
-  
- Indications de danger:**
Aérosol 1: H222 - Aérosol extrêmement inflammable.
Aérosol 1: H229 - Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.
Aquatic Chronic 3: H412 - Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Eye Irrit. 2: H319 - Provoque une sévère irritation des yeux.
Skin Sens. 1: H317 - Peut provoquer une allergie cutanée.
- Conseils de prudence:**
P102: Tenir hors de portée des enfants.
P210: Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P211: Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.
P251: Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.
P261: Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.
P271: Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.
P410+P412: Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/ 122 °F.
- Informations complémentaires:**

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

Air Flow Mini - Spiced Up

Impression: 22-09-25

Date d'établissement: 16-09-24

Révision: 12-12-24

Version: 7 (substituée 6)

RUBRIQUE 2: IDENTIFICATION DES DANGERS (suite)

EUH208: Contient 1-(1,2,3,4,5,6,7,8-octahydro-2,3,8-tétraméthyl-2-naphtyl)éthane-1-one, (R)-p-mentha-1,8-diène, Géraniol, Linalol, [3R-(3a,3aβ,6a,7β,8aα)]-octahydro-6-méthoxy-3,6,8,8-tétraméthyl-1H-3a,7-méthanoazulène, Citronellol. Peut produire une réaction allergique.

UFI: 37MY-Y0P3-600Y-7YCF

2.3 Autres dangers:

Le produit ne répond pas aux critères des substances persistantes, bioaccumulables et toxiques (PBT) / des substances très persistantes et très bioaccumulables (vPvB)

Le produit ne répond pas aux critères relatifs aux propriétés de perturbation endocrinienne.

RUBRIQUE 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.1 Substances:

Pas pertinent

3.2 Mélanges:

Description chimique: Aérosol

Composants:

Conformément à l'Annexe II du Règlement (CE) n°1907/2006 (point 3), le produit contient:

Identification	Nom chimique /classification		Concentration
CAS: 64-17-5 EC: 200-578-6 Index: 603-002-00-5 REACH: 01-2119457610-43-XXXX	éthanol⁽¹⁾	Auto classifiée	10 - <25%
	Règlement 1272/2008	Eye Irrit. 2: H319; Flam. Liq. 2: H225 - Danger	
CAS: 67-63-0 EC: 200-661-7 Index: 603-117-00-0 REACH: 01-2119457558-25-XXXX	propane-2-ol⁽¹⁾	ATP CLP00	5 - <10%
	Règlement 1272/2008	Eye Irrit. 2: H319; Flam. Liq. 2: H225; STOT SE 3: H336 - Danger	
CAS: 54464-57-2 EC: 259-174-3 Index: Pas pertinent REACH: Pas pertinent	1-(1,2,3,4,5,6,7,8-octahydro-2,3,8-tétraméthyl-2-naphtyl)éthane-1-one⁽¹⁾	Auto classifiée	2,5 - <5%
	Règlement 1272/2008	Aquatic Chronic 1: H410; Skin Irrit. 2: H315; Skin Sens. 1: H317 - Attention	
CAS: 78-70-6 EC: 201-134-4 Index: 603-235-00-2 REACH: 01-2119474016-42-XXXX	Linalol⁽¹⁾	Auto classifiée	<1%
	Règlement 1272/2008	Eye Irrit. 2: H319; Skin Irrit. 2: H315; Skin Sens. 1B: H317 - Attention	
CAS: 5989-27-5 EC: 227-813-5 Index: Pas pertinent REACH: 01-2119529223-47-XXXX	(R)-p-mentha-1,8-diène⁽¹⁾	Auto classifiée	<1%
	Règlement 1272/2008	Aquatic Acute 1: H400; Aquatic Chronic 1: H410; Asp. Tox. 1: H304; Flam. Liq. 3: H226; Skin Irrit. 2: H315; Skin Sens. 1: H317 - Danger	
CAS: 67874-81-1 EC: 267-510-5 Index: Pas pertinent REACH: 01-2120228335-61-XXXX	[3R-(3a,3aβ,6a,7β,8aα)]-octahydro-6-méthoxy-3,6,8,8-tétraméthyl-1H-3a,7-méthanoazulène⁽¹⁾	Auto classifiée	<1%
	Règlement 1272/2008	Aquatic Acute 1: H400; Aquatic Chronic 1: H410; Skin Sens. 1B: H317 - Attention	
CAS: 106-24-1 EC: 203-377-1 Index: 603-241-00-5 REACH: 01-2119552430-49-XXXX	Géraniol⁽¹⁾	Auto classifiée	<1%
	Règlement 1272/2008	Eye Dam. 1: H318; Skin Irrit. 2: H315; Skin Sens. 1: H317 - Danger	
CAS: 106-22-9 EC: 203-375-0 Index: Pas pertinent REACH: 01-2119453995-23-XXXX	Citronellol⁽¹⁾	Auto classifiée	<1%
	Règlement 1272/2008	Eye Irrit. 2: H319; Skin Irrit. 2: H315; Skin Sens. 1B: H317 - Attention	

⁽¹⁾ Substance qui présente un risque pour la santé ou l'environnement qui répond aux critères énoncés dans le Règlement (UE) n°2020/878

Pour plus d'informations sur les dangers du produit, voir les rubriques 11, 12 et 16.

Autres informations:

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

Air Flow Mini - Spiced Up

Impression: 22-09-25

Date d'établissement: 16-09-24

Révision: 12-12-24

Version: 7 (substituée 6)

RUBRIQUE 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS (suite)

Identification	Limite de concentration spécifique
éthanol CAS: 64-17-5 EC: 200-578-6	% (p/p) >=50: Eye Irrit. 2 - H319

RUBRIQUE 4: PREMIERS SECOURS

4.1 Description des premiers secours:

Les symptômes résultant d'une intoxication peuvent survenir après l'exposition, raison pour laquelle, en cas de doute, toute exposition directe au produit chimique ou persistance de la gêne exige des soins médicaux, en fournissant la FDS du produit concerné.

Par inhalation:

Il s'agit d'un produit jugé non dangereux par inhalation. Il est toutefois recommandé, en cas de symptômes d'intoxication d'enlever la personne affectée du lieu d'exposition, de lui fournir de l'air propre et de la maintenir au repos. Demander des soins médicaux si les symptômes persistent.

Par contact cutané:

Peut provoquer une allergie cutanée. En cas de contact, il est recommandé de rincer la zone affectée à l'eau claire et de nettoyer avec du savon neutre. En cas de manifestations cutanées (démangeaison, rougeur, éruptions cutanées, ampoules), consultez un médecin muni de la Fiche de Données de Sécurité.

Par contact avec les yeux:

Rincer les yeux avec de l'eau en abondance à température ambiante au minimum pendant 15 minutes. Éviter que la personne affectée se frotte ou ferme les yeux. Si la personne accidentée utilise des lentilles de contact, celles-ci devront être enlevées à condition qu'elles ne soient pas collées aux yeux, auquel cas, cela pourrait provoquer des lésions supplémentaires. Dans tous les cas et après nettoyage, il faudra se rendre chez un médecin le plus rapidement possible muni de la FDS du produit.

Par ingestion/aspiration:

Ne pas provoquer de vomissement. En cas de vomissement, maintenir la tête penchée en avant pour éviter toute aspiration. Maintenir la personne affectée au repos. Rincer la bouche et la gorge, vu qu'il est possible qu'elles aient été touchées lors de l'ingestion.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés:

Les effets aigus et à retardement sont ceux signalés dans les rubriques 2 et 11.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires:

Pas pertinent

RUBRIQUE 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1 Moyens d'extinction:

Moyens d'extinction appropriés:

Extincteur à mousse (AB), Extincteur à poudre chimique sèche (ABC), Extincteur de dioxyde de carbone (BC)

Moyens d'extinction inappropriés:

Jet d'eau

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange:

La réaction suite à la combustion ou décomposition thermique peut s'avérer très toxique et par conséquent, représenter un risque très élevé pour la santé.

5.3 Conseils aux pompiers:

En fonction de l'ampleur de l'incendie, il pourra être nécessaire de porter des vêtements de protection intégrale ainsi qu'un équipement respiratoire personnel. Disposer d'un minimum d'installations d'urgence ou d'éléments d'intervention (couvertures ignifuges, trousse à pharmacie...) selon la Directive 89/654/CE.

Dispositions supplémentaires:

Intervenir conformément au Plan d'Urgences Intérieur et aux Fiches d'information relatives aux interventions en cas d'accidents et autres urgences. Supprimer toute source d'ignition. En cas d'incendie, refroidir les containers de stockage des produits susceptibles de s'enflammer ou d'exploser en raison des températures élevées. Éviter le déversement des produits servant à éteindre l'incendie en milieu aquatique.

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

Air Flow Mini - Spiced Up

Impression: 22-09-25

Date d'établissement: 16-09-24

Révision: 12-12-24

Version: 7 (substituée 6)

RUBRIQUE 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence:

Pour les non-secouristes:

Isoler les fuites à condition qu'il n'y ait pas de risque supplémentaire pour les personnes en charge de cette tâche. Évacuer la zone et maintenir éloignées les personnes sans protection. En cas de contact potentiel avec le produit déversé, il est obligatoire de porter l'équipement de protection individuelle (Voir rubrique 8). Éviter en priorité toute formation de mélanges vapeur-air inflammables, par ventilation ou utilisation d'agent d'inertisation. Supprimer toute source d'ignition. Éliminer les décharges électrostatiques provoquées par l'interconnexion de toutes les surfaces conductrices sur lesquelles de l'électricité statique peut apparaître, le tout connecté à la terre.

Pour les secouristes:

Porter un équipement de sécurité. Éloigner les personnes non protégées. Voir rubrique 8.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement:

Éviter impérativement tout type de déversement en milieu aquatique. Conserver le produit absorbé dans des récipients hermétiques. Notifier à l'autorité compétente en cas d'exposition auprès du public ou de l'environnement.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:

Nous préconisons:

Empêchez le produit de pénétrer dans les canalisations, les égouts ou les cours d'eau. Absorberez le déversement à l'aide de sable ou d'un absorbant inerte et mettez-le en lieu sûr. N'absorberez pas le produit dans de la sciure de bois ou d'autres absorbants combustibles. Recueillez le produit dans des conteneurs appropriés et gérez-le conformément à la législation en vigueur.

Déversements dans l'eau ou dans la mer :

Légers déversements :

Contenez le déversement à l'aide de barrières ou d'équipements similaires. Utilisez des absorbants appropriés pour la collecte et traitez les déchets conformément à la réglementation en vigueur.

Déversements importants :

Si possible, contenez le déversement dans les eaux libres à l'aide de barrières ou d'équipements similaires. Si cela n'est pas possible, essayez de contrôler sa propagation et ramassez le produit à l'aide de moyens mécaniques appropriés. Consultez toujours des experts avant d'utiliser des dispersants et assurez-vous que vous disposez des autorisations nécessaires pour leur utilisation. Traitez les déchets conformément à la réglementation en vigueur.

6.4 Référence à d'autres rubriques:

Voir les rubriques 8 et 13.

RUBRIQUE 7: MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger:

A.- Précautions pour une manipulation en toute sécurité

Respecter la législation en vigueur en matière de prévention des risques au travail concernant la manipulation des chargements à la main. Ordonner et ranger et procéder à l'élimination moyennant des méthodes sûres (chapitre 6).

B.- Recommandations techniques pour la prévention des incendies et des explosions.

Éviter l'évaporation du produit étant donné qu'il contient des substances inflammables, pouvant créer des mélanges vapeur/air inflammables en présence de sources d'ignition. Contrôler les sources d'ignition. (téléphones portables, étincelles,...) et transvaser lentement pour éviter de causer des décharges électrostatiques. Consulter la rubrique 10 concernant les conditions et les matières à éviter.

C.- Recommandations techniques pour la prévention des risques ergonomiques et toxicologiques.

Pour le contrôle de l'exposition, consulter la rubrique 8. Ne pas manger, boire et fumer dans les zones de travail; se laver les mains après chaque utilisation; enlever les vêtements et l'équipement de protection contaminés avant d'entrer dans une zone de restauration

D.- Recommandations techniques pour la prévention des risques environnementaux

Du fait de la dangerosité de ce produit pour l'environnement, il est recommandé de le manipuler à l'intérieur d'une zone ayant des barrières de contrôle contre la pollution en cas de déversement et de disposer également d'un matériel absorbant à proximité

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités:

A.- Exigences spécifiques en matière de stockage

Température minimale: 5 °C

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

Air Flow Mini - Spiced Up

Impression: 22-09-25

Date d'établissement: 16-09-24

Révision: 12-12-24

Version: 7 (substituée 6)

RUBRIQUE 7: MANIPULATION ET STOCKAGE (suite)

Température maximale: 30 °C

B.- Conditions générales de stockage

Éviter toutes sources de chaleur, radiation, électricité statique et tout contact avec des aliments. Pour obtenir des informations supplémentaires voir sous-rubrique 10.5

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s):

A l'exception des indications déjà spécifiées, il n'est pas nécessaire de suivre des recommandations spéciales concernant l'usage de ce produit.

RUBRIQUE 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1 Paramètres de contrôle:

Substances dont les valeurs limites d'exposition professionnelle doivent être contrôlées sur le lieu de travail:

Arrêté royal du 11 mars 2002 et modifications:

Identification		Limites d'exposition professionnelle		
éthanol CAS: 64-17-5 EC: 200-578-6		VLEP/GWBB (8h)	1000 ppm	1907 mg/m ³
		VLEP/GWBB (STEL)		
propane-2-ol CAS: 67-63-0 EC: 200-661-7		VLEP/GWBB (8h)	200 ppm	500 mg/m ³
		VLEP/GWBB (STEL)	400 ppm	1000 mg/m ³

DNEL (Travailleurs):

Identification		Courte exposition		Longue exposition	
		Systémique	Local	Systémique	Local
éthanol CAS: 64-17-5 EC: 200-578-6	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	343 mg/kg	Pas pertinent
	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	950 mg/m ³	Pas pertinent
propane-2-ol CAS: 67-63-0 EC: 200-661-7	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	888 mg/kg	Pas pertinent
	Inhalation	1000 mg/m ³	Pas pertinent	500 mg/m ³	Pas pertinent
Linalol CAS: 78-70-6 EC: 201-134-4	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	3,5 mg/kg	Pas pertinent
	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	24,58 mg/m ³	Pas pertinent
(R)-p-mentha-1,8-diène CAS: 5989-27-5 EC: 227-813-5	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	9,5 mg/kg	Pas pertinent
	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	66,7 mg/m ³	Pas pertinent
[3R-(3α,3aβ,6α,7β,8α)]-octahydro-6-méthoxy-3,6,8-tétraméthyl-1H-3a,7-méthanoazulène CAS: 67874-81-1 EC: 267-510-5	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	4,5 mg/kg	Pas pertinent
	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	16,1 mg/m ³	Pas pertinent
Géraniol CAS: 106-24-1 EC: 203-377-1	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	12,5 mg/kg	Pas pertinent
	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	161,6 mg/m ³	Pas pertinent
Citronellol CAS: 106-22-9 EC: 203-375-0	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	327,4 mg/kg	Pas pertinent
	Inhalation	Pas pertinent	10 mg/m ³	161,6 mg/m ³	10 mg/m ³

DNEL (Population):

Identification		Courte exposition		Longue exposition	
		Systémique	Local	Systémique	Local
éthanol CAS: 64-17-5 EC: 200-578-6	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	87 mg/kg	Pas pertinent
	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	206 mg/kg	Pas pertinent
	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	114 mg/m ³	Pas pertinent

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

Air Flow Mini - Spiced Up

Impression: 22-09-25

Date d'établissement: 16-09-24

Révision: 12-12-24

Version: 7 (substituée 6)

RUBRIQUE 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE (suite)

Identification		Courte exposition		Longue exposition	
		Systémique	Local	Systémique	Local
propane-2-ol CAS: 67-63-0 EC: 200-661-7	Oral	51 mg/kg	Pas pertinent	26 mg/kg	Pas pertinent
	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	319 mg/kg	Pas pertinent
	Inhalation	178 mg/m ³	Pas pertinent	114 mg/m ³	Pas pertinent
Linalol CAS: 78-70-6 EC: 201-134-4	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	2,49 mg/kg	Pas pertinent
	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	1,25 mg/kg	Pas pertinent
	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	4,33 mg/m ³	Pas pertinent
(R)-p-mentha-1,8-diène CAS: 5989-27-5 EC: 227-813-5	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	4,8 mg/kg	Pas pertinent
	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	4,8 mg/kg	Pas pertinent
	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	16,6 mg/m ³	Pas pertinent
[3R-(3α,3αβ,6α,7β,8α)]-octahydro-6-méthoxy-3,6,8-tétraméthyl-1H-3a,7-méthanoazulène CAS: 67874-81-1 EC: 267-510-5	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	2,7 mg/kg	Pas pertinent
	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	2,7 mg/kg	Pas pertinent
	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	4,7 mg/m ³	Pas pertinent
Géranol CAS: 106-24-1 EC: 203-377-1	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	13,75 mg/kg	Pas pertinent
	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	7,5 mg/kg	Pas pertinent
	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	47,8 mg/m ³	Pas pertinent
Citronellol CAS: 106-22-9 EC: 203-375-0	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	13,8 mg/kg	Pas pertinent
	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	196,4 mg/kg	Pas pertinent
	Inhalation	Pas pertinent	10 mg/m ³	47,8 mg/m ³	10 mg/m ³

PNEC:

Identification					
éthanol CAS: 64-17-5 EC: 200-578-6	STP	580 mg/L	Eau douce	0,96 mg/L	
	Sol	0,63 mg/kg	Eau de mer	0,79 mg/L	
	Intermittent	2,75 mg/L	Sédiments (Eau douce)	3,6 mg/kg	
	Oral	0,38 g/kg	Sédiments (Eau de mer)	2,9 mg/kg	
propane-2-ol CAS: 67-63-0 EC: 200-661-7	STP	2251 mg/L	Eau douce	140,9 mg/L	
	Sol	28 mg/kg	Eau de mer	140,9 mg/L	
	Intermittent	140,9 mg/L	Sédiments (Eau douce)	552 mg/kg	
	Oral	0,16 g/kg	Sédiments (Eau de mer)	552 mg/kg	
Linalol CAS: 78-70-6 EC: 201-134-4	STP	10 mg/L	Eau douce	0,2 mg/L	
	Sol	0,327 mg/kg	Eau de mer	0,02 mg/L	
	Intermittent	2 mg/L	Sédiments (Eau douce)	2,22 mg/kg	
	Oral	0,0078 g/kg	Sédiments (Eau de mer)	0,222 mg/kg	
(R)-p-mentha-1,8-diène CAS: 5989-27-5 EC: 227-813-5	STP	1,8 mg/L	Eau douce	0,014 mg/L	
	Sol	0,763 mg/kg	Eau de mer	0,0014 mg/L	
	Intermittent	Pas pertinent	Sédiments (Eau douce)	3,85 mg/kg	
	Oral	0,133 g/kg	Sédiments (Eau de mer)	0,385 mg/kg	
[3R-(3α,3αβ,6α,7β,8α)]-octahydro-6-méthoxy-3,6,8-tétraméthyl-1H-3a,7-méthanoazulène CAS: 67874-81-1 EC: 267-510-5	STP	100 mg/L	Eau douce	0,00043 mg/L	
	Sol	0,257 mg/kg	Eau de mer	0,00043 mg/L	
	Intermittent	Pas pertinent	Sédiments (Eau douce)	1,29 mg/kg	
	Oral	Pas pertinent	Sédiments (Eau de mer)	0,129 mg/kg	
Géranol CAS: 106-24-1 EC: 203-377-1	STP	0,7 mg/L	Eau douce	0,011 mg/L	
	Sol	0,017 mg/kg	Eau de mer	0,001 mg/L	
	Intermittent	0,108 mg/L	Sédiments (Eau douce)	0,115 mg/kg	
	Oral	Pas pertinent	Sédiments (Eau de mer)	0,011 mg/kg	
Citronellol CAS: 106-22-9 EC: 203-375-0	STP	580 mg/L	Eau douce	0,002 mg/L	
	Sol	0,004 mg/kg	Eau de mer	0 mg/L	
	Intermittent	0,024 mg/L	Sédiments (Eau douce)	0,026 mg/kg	
	Oral	Pas pertinent	Sédiments (Eau de mer)	0,003 mg/kg	

8.2 Contrôles de l'exposition:

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

Air Flow Mini - Spiced Up

Impression: 22-09-25

Date d'établissement: 16-09-24

Révision: 12-12-24

Version: 7 (substituée 6)

RUBRIQUE 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE (suite)

A.- Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

À titre de mesure préventive, il est recommandé d'utiliser les équipements de protection individuelle basiques, avec le <marquage CE> correspondant. Pour plus de renseignements sur les équipements de protection individuelle (stockage, utilisation, nettoyage, entretien, type de protection,...) consulter la brochure d'informations fournie par le fabricant de l'EPI. Les indications formulées dans ce point concernent le produit pur. Les mesures de protection concernant le produit dilué pourront varier en fonction de son degré de dilution, de son utilisation, de la méthode d'application, etc. Pour déterminer l'obligation d'installer des douches de sécurité et/ou des rince-œil de secours dans les entrepôts, respecter la réglementation concernant le stockage de produits chimiques applicable dans chaque cas. Pour plus de renseignements, se référer aux sous-rubriques 7.1 et 7.2. Toute l'information contenue ici est une recommandation qui nécessite une spécification de la part des services de prévention des risques au travail, si la société dispose de mesures supplémentaires.

B.- Protection respiratoire.

Si les conditions de travail et/ou les mesures de sécurité adoptées ne permettent pas de maintenir la concentration dans l'air du produit en dessous des limites d'exposition (le cas échéant) ou à des niveaux acceptables (en l'absence de limites d'exposition), un équipement de protection respiratoire approprié choisi par un professionnel qualifié doit être utilisé.

C.- Protection spécifique pour les mains.

Pas pertinent

D.- Protection du visage et des yeux

Pas pertinent

E.- Protection du corps

Pas pertinent

F.- Mesures complémentaires d'urgence

Il est recommandé de mettre en place des équipements d'urgence supplémentaires dans les lieux de travail particulièrement exposés au produit ou dans les situations où l'évaluation des risques met en évidence la nécessité d'un tel équipement.

Mesure d'urgence	normes	Mesure d'urgence	normes
	ANSI Z358-1 ISO 3864-1:2011, ISO 3864-4:2011		DIN 12 899 ISO 3864-1:2011, ISO 3864-4:2011
Douche d'urgence		Rincer œil	

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement:

En vertu de la législation communautaire sur la protection environnementale, il est recommandé d'éviter tout déversement du produit mais aussi de son emballage dans l'environnement. Pour obtenir des informations supplémentaires voir sous-rubrique 7.1.D

Composés organiques volatiles:

Conformément à l'application de la Directive 2010/75/EU, ce produit offre les caractéristiques suivantes:

C.O.V. (2010/75/UE):	36,96 % poids
Concentration de C.O.V. à 20 °C:	340,17 kg/m ³ (340,17 g/L)
Nombre moyen de carbone:	2,7
Poids moléculaire moyen:	55,19 g/mol

RUBRIQUE 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles:

Pour plus d'informations voir la fiche technique du produit.

Aspect physique:

État physique à 20 °C:	Liquide
Aspect:	Pas pertinent *
Couleur:	Incolore
Odeur:	Caractéristique
Seuil olfactif:	Pas pertinent *

*Pas pertinent en raison de la nature du produit / non déterminant pour les propriétés de danger du produit

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

Air Flow Mini - Spiced Up

Impression: 22-09-25

Date d'établissement: 16-09-24

Révision: 12-12-24

Version: 7 (substitutée 6)

RUBRIQUE 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES (suite)

Volatilité:

Température d'ébullition à pression atmosphérique:	97 °C
Pression de vapeur à 20 °C:	3040 Pa
Pression de vapeur à 50 °C:	15417,67 Pa (15,42 kPa)
Taux d'évaporation à 20 °C:	Pas pertinent *

Caractéristiques du produit:

Masse volumique à 20 °C:	920,4 kg/m ³
Densité relative à 20 °C:	0,92
Viscosité dynamique à 20 °C:	1,09 mPa·s
Viscosité cinématique à 20 °C:	1,19 mm ² /s
Viscosité cinématique à 40 °C:	Pas pertinent *
Concentration:	Pas pertinent *
pH:	Pas pertinent *
Densité de vapeur à 20 °C:	Pas pertinent *
Coefficient de partage n-octanol/eau à 20 °C:	Pas pertinent *
Solubilité dans l'eau à 20 °C:	Pas pertinent *
Propriété de solubilité:	Pas pertinent *
Température de décomposition:	Pas pertinent *
Point de fusion/point de congélation:	Pas pertinent *

Inflammabilité:

Point d'éclair:	27 °C
Inflammabilité (solide, gaz):	Pas pertinent *
Température d'auto-ignition:	235 °C
Limite d'inflammabilité inférieure:	Pas pertinent *
Limite d'inflammabilité supérieure:	Pas pertinent *

Caractéristiques des particules:

Diamètre équivalent médian:	Pas pertinent *
-----------------------------	-----------------

9.2 Autres informations:

Informations concernant les classes de danger physique:

Propriétés explosives:	Pas pertinent *
Propriétés comburantes:	Pas pertinent *
Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux:	Pas pertinent *
Chaleur de combustion:	Pas pertinent *
Aérosols-pourcentage total suivant (en masse) de composants inflammables:	Pas pertinent *

Autres caractéristiques de sécurité:

Tension superficielle à 20 °C:	Pas pertinent *
Indice de réfraction:	Pas pertinent *

*Pas pertinent en raison de la nature du produit / non déterminant pour les propriétés de danger du produit

RUBRIQUE 10: STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1 Réactivité:

Aucune réaction dangereuse attendue dans les conditions normales de stockage, manipulation et utilisation. Voir la rubrique 7 de la Fiche de Données de Sécurité.

10.2 Stabilité chimique:

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

Air Flow Mini - Spiced Up

Impression: 22-09-25

Date d'établissement: 16-09-24

Révision: 12-12-24

Version: 7 (substituée 6)

RUBRIQUE 10: STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ (suite)

Chimiquement stable dans les conditions indiquées de stockage, manipulation et utilisation.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses:

En conditions normales, pas de réactions dangereuses susceptibles de produire une pression ou des températures excessives.

10.4 Conditions à éviter:

Applicables pour manipulation et stockage à température ambiante :

Choc et friction	Contact avec l'air	Échauffement	Lumière Solaire	Humidité
Non applicable	Non applicable	Risque d'inflammation	Éviter tout contact direct	Non applicable

10.5 Matières incompatibles:

Acides	Eau	Matières comburantes	Matières combustibles	Autres
Éviter les acides forts	Non applicable	Éviter tout contact direct	Non applicable	Éviter les alcalins ou les bases fortes

10.6 Produits de décomposition dangereux:

Voir sous-rubriques 10.3, 10.4 et 10.5 pour connaître précisément les produits de décomposition. En fonction des conditions de décomposition et à l'issue de cette dernière, certains mélanges complexes à base de substances chimiques peuvent se dégager: dioxyde de carbone (CO₂), monoxyde de carbone et autres composés organiques.

RUBRIQUE 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008:

Aucune donnée expérimentale concernant le mélange et ses propriétés toxicologiques n'est disponible

Effets dangereux pour la santé:

En cas d'exposition répétée, prolongée ou de concentrations supérieures à celles qui sont établies par les limites d'exposition professionnelles, des effets néfastes pour la santé peuvent survenir selon le mode d'exposition :

A- Ingestion (effets aigus):

- Toxicité aiguë: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses par ingestion. Pour plus d'information, voir rubrique 3.
- Corrosivité/irritabilité: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, cependant le produit présente des substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer à la rubrique 3.

B- Inhalation (effets aigus):

- Toxicité aiguë: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses par inhalation. Pour plus d'information, voir rubrique 3.
- Corrosivité/irritabilité: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer à la rubrique 3.

C- Contact avec la peau et les yeux (effets aigus):

- Contact avec la peau: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, il contient toutefois, des substances classées dangereuses par contact avec la peau. Pour plus d'information, voir rubrique 3.
- Contact avec les yeux: Produit des lésions oculaires après un contact

D- Effets CMR (carcinogénicité, mutagénicité et toxicité pour la reproduction):

- Carcinogénicité: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses au vu des effets décrits. Pour plus d'information, voir rubrique 3.
IARC: éthanol (1); propane-2-ol (3); (R)-p-mentha-1,8-diène (3)
- Mutagénicité: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer à la rubrique 3.
- Toxicité sur la reproduction: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer à la rubrique 3.

E- Effets de sensibilisation:

- Respiratoire: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses à effets sensibilisants. Pour plus d'information, voir rubrique 3.
- Cutané: Le contact prolongé avec la peau peut entraîner des épisodes de dermatite allergique de contact.

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

Air Flow Mini - Spiced Up

Impression: 22-09-25

Date d'établissement: 16-09-24

Révision: 12-12-24

Version: 7 (substituée 6)

RUBRIQUE 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES (suite)

F- Toxicité pour certains organes cibles (STOT)-temps d'exposition:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, le produit contient toutefois, des substances jugées dangereuses par inhalation. Pour plus d'information, voir rubrique 3.

G- Toxicité pour certains organes cibles (STOT)-exposition répétée:

- Toxicité pour certains organes cibles (STOT)-exposition répétée: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer à la rubrique 3.

- Peau: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer à la rubrique 3.

H- Danger par aspiration:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, cependant le produit présente des substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer à la rubrique 3.

Autres informations:

Pas pertinent

Information toxicologique spécifique des substances:

Identification	Toxicité sévère		Genre
éthanol CAS: 64-17-5 EC: 200-578-6	DL50 orale	6200 mg/kg	Rat
	DL50 cutanée	20000 mg/kg	Lapin
	CL50 inhalation de vapeurs	124,7 mg/L (4 h)	Rat
propane-2-ol CAS: 67-63-0 EC: 200-661-7	DL50 orale	>5840 mg/kg	Rat
	DL50 cutanée	>13900 mg/kg	Lapin
	CL50 inhalation de vapeurs	>25 mg/L (6 h)	Rat
Linalol CAS: 78-70-6 EC: 201-134-4	DL50 orale	3000 mg/kg	Rat
	DL50 cutanée	5610 mg/kg	Lapin
	CL50 inhalation de vapeurs		
[3R-(3a,3aβ,6a,7β,8aα)]-octahydro-6-méthoxy-3,6,8,8-tétraméthyl-1H-3a,7-méthanoazulène CAS: 67874-81-1 EC: 267-510-5	DL50 orale	>5000 mg/kg	Rat
	DL50 cutanée		
	CL50 inhalation de vapeurs		
Géranol CAS: 106-24-1 EC: 203-377-1	DL50 orale	4200 mg/kg	Rat
	DL50 cutanée	5100 mg/kg	Lapin
	CL50 inhalation de vapeurs		
Citronellol CAS: 106-22-9 EC: 203-375-0	DL50 orale	3450 mg/kg	Rat
	DL50 cutanée	2650 mg/kg	
	CL50 inhalation de vapeurs		

11.2 Informations sur les autres dangers:

Propriétés perturbant le système endocrinien

Le produit ne répond pas aux critères relatifs aux propriétés de perturbation endocrinienne.

Autres informations

Pas pertinent

RUBRIQUE 12: INFORMATION ÉCOLOGIQUE

Aucune donnée expérimentale sur le produit n'est disponible, concernant les propriétés écotoxicologiques.

Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

12.1 Toxicité:

Toxicité sévère:

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

Air Flow Mini - Spiced Up

Impression: 22-09-25

Date d'établissement: 16-09-24

Révision: 12-12-24

Version: 7 (substituée 6)

RUBRIQUE 12: INFORMATION ÉCOLOGIQUE (suite)

Identification	Concentration		Espèce	Genre
éthanol	CL50	11000 mg/L (96 h)	Alburnus alburnus	Poisson
CAS: 64-17-5	CE50	9268 mg/L (48 h)	Daphnia magna	Crustacé
EC: 200-578-6	CE50	1450 mg/L (192 h)	Microcystis aeruginosa	Algue
propane-2-ol	CL50	9640 mg/L (96 h)	Pimephales promelas	Poisson
CAS: 67-63-0	CE50	10000 mg/L (24 h)	Daphnia magna	Crustacé
EC: 200-661-7	CE50	Pas pertinent		
1-(1,2,3,4,5,6,7,8-octahydro-2,3,8-tétraméthyl-2-naphtyl) éthane-1-one	CL50	>0,1 - 1 mg/L (96 h)		Poisson
CAS: 54464-57-2	CE50	>0,1 - 1 mg/L (48 h)		Crustacé
EC: 259-174-3	CE50	>0,1 - 1 mg/L (72 h)		Algue
(R)-p-mentha-1,8-diène	CL50	>0,1 - 1 mg/L (96 h)		Poisson
CAS: 5989-27-5	CE50	>0,1 - 1 mg/L (48 h)		Crustacé
EC: 227-813-5	CE50	>0,1 - 1 mg/L (72 h)		Algue
[3R-(3a,3aβ,6a,7β,8aα)]-octahydro-6-méthoxy-3,6,8,8-tétraméthyl-1H-3a,7-méthanoazulène	CL50	0,43 mg/L (96 h)	Cyprinus carpio	Poisson
CAS: 67874-81-1	CE50	0,48 mg/L (48 h)	Daphnia magna	Crustacé
EC: 267-510-5	CE50	1 mg/L (72 h)	Pseudokirchneriella subcapitata	Algue

Toxicité chronique:

Identification	Concentration		Espèce	Genre
éthanol	NOEC	250 mg/L	Danio rerio	Poisson
CAS: 64-17-5 EC: 200-578-6	NOEC	2 mg/L	Ceriodaphnia dubia	Crustacé

12.2 Persistance et dégradabilité:

Informations spécifiques à la substance:

Identification	Dégradabilité		Biodégradabilité	
éthanol	DBO5	Pas pertinent	Concentration	100 mg/L
CAS: 64-17-5	DCO	Pas pertinent	Période	14 jours
EC: 200-578-6	DBO5/DCO	Pas pertinent	% Biodégradé	89 %
propane-2-ol	DBO5	1,19 g O2/g	Concentration	100 mg/L
CAS: 67-63-0	DCO	2,23 g O2/g	Période	14 jours
EC: 200-661-7	DBO5/DCO	0,53	% Biodégradé	86 %
Linalol	DBO5	Pas pertinent	Concentration	100 mg/L
CAS: 78-70-6	DCO	Pas pertinent	Période	28 jours
EC: 201-134-4	DBO5/DCO	Pas pertinent	% Biodégradé	90 %
[3R-(3a,3aβ,6a,7β,8aα)]-octahydro-6-méthoxy-3,6,8,8-tétraméthyl-1H-3a,7-méthanoazulène	DBO5	Pas pertinent	Concentration	2 mg/L
CAS: 67874-81-1	DCO	Pas pertinent	Période	28 jours
EC: 267-510-5	DBO5/DCO	Pas pertinent	% Biodégradé	60 %
Géraniol	DBO5	Pas pertinent	Concentration	100 mg/L
CAS: 106-24-1	DCO	Pas pertinent	Période	21 jours
EC: 203-377-1	DBO5/DCO	Pas pertinent	% Biodégradé	70 %

12.3 Potentiel de bioaccumulation:

Informations spécifiques à la substance:

Identification		Potentiel de bioaccumulation	
éthanol CAS: 64-17-5 EC: 200-578-6	FBC		3
	Log POW		-0,31
	Potentiel		Bas
propane-2-ol CAS: 67-63-0 EC: 200-661-7	FBC		3
	Log POW		0,05
	Potentiel		Bas

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

Air Flow Mini - Spiced Up

Impression: 22-09-25

Date d'établissement: 16-09-24

Révision: 12-12-24

Version: 7 (substituée 6)

RUBRIQUE 12: INFORMATION ÉCOLOGIQUE (suite)

Identification	Potentiel de bioaccumulation	
Linalol	FBC	
CAS: 78-70-6	Log POW	2,97
EC: 201-134-4	Potentiel	
[3R-(3α,3aβ,6α,7β,8α)]-octahydro-6-méthoxy-3,6,8,8-tétraméthyl-1H-3a,7-méthanoazulène	FBC	4320
CAS: 67874-81-1	Log POW	5,1
EC: 267-510-5	Potentiel	Très élevé
Géraniol	FBC	110
CAS: 106-24-1	Log POW	3,56
EC: 203-377-1	Potentiel	Élevé

12.4 Mobilité dans le sol:

Identification	L'absorption/désorption		Volatilité	
éthanol	Koc	1	Henry	4,61E-1 Pa·m³/mol
CAS: 64-17-5	Conclusion	Très élevé	Sol sec	Oui
EC: 200-578-6	Tension superficielle	2,339E-2 N/m (25 °C)	Sol humide	Oui
propane-2-ol	Koc	1,5	Henry	8,207E-1 Pa·m³/mol
CAS: 67-63-0	Conclusion	Très élevé	Sol sec	Oui
EC: 200-661-7	Tension superficielle	2,24E-2 N/m (25 °C)	Sol humide	Oui
[3R-(3α,3aβ,6α,7β,8α)]-octahydro-6-méthoxy-3,6,8,8-tétraméthyl-1H-3a,7-méthanoazulène	Koc	30200	Henry	Pas pertinent
CAS: 67874-81-1	Conclusion	Immobile	Sol sec	Pas pertinent
EC: 267-510-5	Tension superficielle	Pas pertinent	Sol humide	Pas pertinent

12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB:

Le produit ne répond pas aux critères des substances persistantes, bioaccumulables et toxiques (PBT) / des substances très persistantes et très bioaccumulables (vPvB)

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien:

Le produit ne répond pas aux critères relatifs aux propriétés de perturbation endocrinienne.

12.7 Autres effets néfastes:

Non décrits

RUBRIQUE 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13.1 Méthodes de traitement des déchets:

Code	Description	Type de déchet (Règlement (UE) n°1357/2014)
16 05 04*	gaz en récipients à pression (y compris les halons) contenant des substances dangereuses	Dangereux

Type de déchets (Règlement (UE) n°1357/2014):

HP3 Inflammable, HP14 Écotoxique, HP4 Irritant — irritation cutanée et lésions oculaires

Gestion du déchet (élimination et évaluation):

Consulter le responsable des déchets compétent en matière d'évaluation et d'élimination conformément à l'Annexe 1 et l'Annexe 2 (Directive 2008/98/CE). Conformément aux codes 15 01 (2014/955/UE), au cas où l'emballage entrerait en contact avec le produit, il faudra procéder de la même façon qu'avec le produit lui-même dans le cas contraire, il faudra le traiter comme un déchet non dangereux. Il est fortement déconseillé de le verser dans des cours d'eau. Voir sous-rubrique 6.2.

Dispositions se rapportant au traitement des déchets:

Conformément à l'Annexe II du Règlement (CE) n°1907/2006 (REACH) les dispositions communautaires ou nationales se rapportant au traitement des déchets sont appliquées.

Législation communautaire: Directive 2008/98/CE, 2014/955/CE, Règlement (UE) n°1357/2014

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

Air Flow Mini - Spiced Up

Impression: 22-09-25

Date d'établissement: 16-09-24

Révision: 12-12-24

Version: 7 (substituée 6)

RUBRIQUE 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Transport terrestre des marchandises dangereuses:

En application de l'ADR 2025 et RID 2025:



- | | |
|---|--------------------|
| 14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification: | UN1950 |
| 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU: | AÉROSOLS |
| 14.3 Classe(s) de danger pour le transport: | 2 |
| Étiquettes: | 2.1 |
| 14.4 Groupe d'emballage: | N/A |
| 14.5 Dangereux pour l'environnement: | Non |
| 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur | |
| Dispositions spéciales: | 190, 327, 344, 625 |
| code de restriction en tunnels: | D |
| Propriétés physico-chimiques: | voir rubrique 9 |
| Quantités limitées: | 1 L |
| 14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI: | Pas pertinent |

Transport de marchandises dangereuses par mer:

En application au IMDG 41-22:



- | | |
|---|-----------------------------|
| 14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification: | UN1950 |
| 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU: | AÉROSOLS |
| 14.3 Classe(s) de danger pour le transport: | 2 |
| Étiquettes: | 2.1 |
| 14.4 Groupe d'emballage: | N/A |
| 14.5 Polluants marins: | Oui |
| 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur | |
| Dispositions spéciales: | 63, 959, 190, 277, 327, 344 |
| Codes EmS: | F-D, S-U |
| Propriétés physico-chimiques: | voir rubrique 9 |
| Quantités limitées: | 1 L |
| Groupe de ségrégation: | Pas pertinent |
| 14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI: | Pas pertinent |

Transport de marchandises dangereuses par air:

En application au IATA/ICAO 2025:

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

Air Flow Mini - Spiced Up

Impression: 22-09-25

Date d'établissement: 16-09-24

Révision: 12-12-24

Version: 7 (substituée 6)

RUBRIQUE 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT (suite)



- 14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification:** UN1950
- 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU:** AÉROSOLS
- 14.3 Classe(s) de danger pour le transport:** 2
- Étiquettes:** 2.1
- 14.4 Groupe d'emballage:** N/A
- 14.5 Dangereux pour l'environnement:** Oui
- 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**
- Propriétés physico-chimiques: voir rubrique 9
- 14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI:** Pas pertinent

RUBRIQUE 15: INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION

15.1 Réglementations/législations particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement:

- Article 95, RÈGLEMENT (UE) No 528/2012: *éthanol (64-17-5) - PT: (1,2,4,6) ; propane-2-ol (67-63-0) - PT: (1,2,4) ; Géraniol (106-24-1) - PT: (18,19)*
- Liste des substances et des mélanges perturbateurs endocriniens (ANNEXE VI.2-4, Codex_Livre6_Titre2): Pas pertinent
- Règlement (UE) 2019/1021 sur les polluants organiques persistants: Pas pertinent
- Règlement (UE) 2024/590 sur les substances qui perforent la couche d'ozone: Pas pertinent
- RÈGLEMENT (UE) No 649/2012 régissant l'exportation et l'importation de produits chimiques dangereux: Pas pertinent
- Substances candidates à l'autorisation dans le Règlement (CE) 1907/2006 (REACH): Pas pertinent
- Substances inscrites à l'annexe XIV de REACH (liste d'autorisation) et date d'expiration: Pas pertinent

Seveso III:

Section	Description	Des exigences relatives au seuil bas	Des exigences relatives au seuil haut
P3b	AÉROSOLS INFLAMMABLES	5000	50000

Restrictions en matière de commercialisation et d'usage de certaines substances et mélanges dangereux (Annexe XVII REACH, etc ...):

Ne peuvent être utilisés:

- dans des articles décoratifs destinés à produire des effets de lumière ou de couleur obtenus par des phases différentes, par exemple dans des lampes d'ambiance et des cendriers,
- dans des farces et attrapes,
- dans des jeux destinés à un ou plusieurs participants ou dans tout article destiné à être utilisé comme tel, même sous des aspects décoratifs.

Dispositions spéciales en matière de protection des personnes ou d'environnement:

Il est recommandé d'utiliser l'information recueillie sur cette fiche de données de sécurité faisant office d'information de départ pour une évaluation des risques des circonstances locales dans le but d'établir les mesures nécessaires en matière de prévention des risques pour la manipulation, l'utilisation, le stockage et l'élimination du produit.

Autres législations:

Avis n° 170 du 21/12/2012 : projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 11/3/2002 relatif aux agents chimiques.

Avis n° 164 du 16/12/2011 sur le projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 11/3/2002 relatif aux agents chimiques.

Avis n° 155 du 29/10/2010 : projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 11/3/2002 relatif à la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques des agents chimiques au travail.

Avis n° 127 du 20 juin 2008 concernant un projet d'arrêté royal relatif à l'adaptation de la liste belge des valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques.

Avis n° 115 du 16/2/2007 : projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 11/3/2002 relatif à la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques des agents chimiques au travail.

Avis n° 114 du 16/2/2007 : projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 11/3/2002 relatif à la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques des agents chimiques au travail.

Avis n° 082 du 25 février 2005 relatif à la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques des agents chimiques au travail.

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

Air Flow Mini - Spiced Up

Impression: 22-09-25

Date d'établissement: 16-09-24

Révision: 12-12-24

Version: 7 (substituée 6)

RUBRIQUE 15: INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION (suite)

Avis n° 073 du 26 septembre 2003 relatif à la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques des agents chimiques au travail.

Avis n° 050 du 12/4/2002 : projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal relatif à la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques des agents chimiques au travail.

Avis n° 182 du 12/12/2014 : projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 7/9/2012 établissant la langue sur l'étiquette et sur la FDS des substances et mélanges.

Avis n° 172 du 29/07/2013 : projet d'arrêté royal modifiant les dispositions relatives aux services internes et aux premiers secours concernant les accidents mineurs et les cours de recyclage.

Avis n° 163 du 16/12/2011 : projet d'arrêté royal établissant la langue sur l'étiquette et sur la FDS des substances et mélanges.

Avis n° 183 du 20/2/2015 : projet d'arrêté royal modifiant diverses dispositions afin de les adapter au règlement CLP.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique:

Le fournisseur n'a pas effectué d'évaluation de la sécurité chimique.

RUBRIQUE 16: AUTRES INFORMATIONS

Législation s'appliquant aux fiches de données en matière de sécurité:

Cette fiche de données en matière de sécurité a été réalisée conformément à l'ANNEXE II - Guide pour élaborer des Fiches de Données en matière de Sécurité du Règlement (CE) N° 1907/2006 (RÈGLEMENT (UE) 2020/878 DE LA COMMISSION)

Modifications par rapport à la fiche de sécurité précédente avec répercussions sur les mesures de gestion du risque :

Pas pertinent

Textes des phrases législatives dans la rubrique 2:

H222: Aerosol extrêmement inflammable.

H319: Provoque une sévère irritation des yeux.

H317: Peut provoquer une allergie cutanée.

H412: Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

H229: Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

Textes des phrases législatives dans la rubrique 3:

Les phrases inscrites ne portent pas sur le produit lui-même, elles sont seulement à titre d'information et se réfèrent aux composants individuels qui apparaissent dans la section 3

Règlement n° 1272/2008 (CLP) :

Aquatic Acute 1: H400 - Très toxique pour les organismes aquatiques.

Aquatic Chronic 1: H410 - Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Asp. Tox. 1: H304 - Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

Eye Dam. 1: H318 - Provoque de graves lésions des yeux.

Eye Irrit. 2: H319 - Provoque une sévère irritation des yeux.

Flam. Liq. 2: H225 - Liquide et vapeurs très inflammables.

Flam. Liq. 3: H226 - Liquide et vapeurs inflammables.

Skin Irrit. 2: H315 - Provoque une irritation cutanée.

Skin Sens. 1: H317 - Peut provoquer une allergie cutanée.

Skin Sens. 1B: H317 - Peut provoquer une allergie cutanée.

STOT SE 3: H336 - Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Conseils relatifs à la formation:

Une formation minimum en matière de prévention des risques au travail est recommandée pour le personnel qui va manipuler ce produit, dans le but de faciliter la compréhension et l'interprétation de cette fiche de données de sécurité au même titre que l'étiquetage du produit.

Sources de documentation principale:

<http://echa.europa.eu>

<http://eur-lex.europa.eu>

Abréviations et acronymes:

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -



Air Flow Mini - Spiced Up

Impression: 22-09-25

Date d'établissement: 16-09-24

Révision: 12-12-24

Version: 7 (substitue 6)

RUBRIQUE 16: AUTRES INFORMATIONS (suite)

ADR: Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route

IMDG: Code maritime international des marchandises dangereuses

IATA: Association internationale du transport aérien

ICAO: Organisation de l'aviation civile internationale

DCO: Demande chimique en oxygène

DBO5: Demande biologique en oxygène après 5 jours

FBC: Facteur de bioconcentration

DL50: Dose létale 50 CL50: Concentration létale 50

CE50: Concentration effective 50

Log Pow: Coefficient de partage octanol/eau

UFI: identifiant unique de formulation

IARC: Centre international de recherche sur le cancer

L'information contenue sur cette Fiche de données de sécurité est fondée sur des sources, des connaissances techniques ainsi que sur la législation en vigueur au niveau européen et national, ne pouvant en aucun cas, garantir l'exactitude de celle-ci. Il est impossible de considérer que ladite information est une garantie des propriétés dudit produit. Il s'agit simplement d'une description concernant les exigences en matière de sécurité. La méthodologie et les conditions de travail des utilisateurs de ce produit ne relèvent pas de nos connaissances et de nos contrôles, l'utilisateur devant toujours assumer en toute responsabilité les mesures nécessaires à prendre pour observer les exigences légales en matière de manipulation, stockage, usage et élimination de produits chimiques. L'information contenue sur cette fiche de sécurité ne concerne que ce produit, ce dernier ne devant pas être utilisé à d'autres fins que celles qui y sont stipulées.

- FIN DE LA FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ -